REÇU EN PREFECTURE
le 23/08/2024
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20240822-DM24177_CP-

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DÉCISION DU MAIRE

Direction de la Commande Publique
Réf. SC/PA/LC/SP
Marché N° : 23002,6

24 / 177

Avenant n°1 au lot 6 du marché portant sur la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron.

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu la notification du lot 6 : *Carrelages - Faïences*, du marché portant sur réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron, en date du 29 juin 2023, à la société SKYWALL, pour un montant global et forfaitaire de 31 500€ H.T,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 ayant pour objet des travaux complémentaires et arrêter définitivement le montant de ces prestations,

Considérant que ces prestations supplémentaires découlent nécessairement des prestations de travaux à exécuter en carrelage et faïence pour la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron, réalisées par la société SKYWALL titulaire de ce marché, la réalisation par un tiers présenterait des difficultés techniques et entraînerait une augmentation substantielle des coûts de réalisation,

D E C I D E

Article 1 : De passer un **avenant n°1** avec la société **SKYWALL**, pour le lot 6 du marché portant sur la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron.

Article 2 : L'avenant n°1 porte sur la réalisation de travaux complémentaires et arrête de manière définitive le montant des dits travaux.

Article 3 : L'avenant n°1 engendre une incidence financière de + 15 707,00€ H.T, portant le montant global et forfaitaire du contrat à 47 207,00€ H.T.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/08/2024
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20240822-DM24177_CP-

L'avenant n°1 introduit une évolution de + 49.86 %, par rapport au montant global initial du marché.

Article 4 : L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 22 AOUT 2024

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE -

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/